

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL, M David TIERFOIN, MM. Damien LE LAY, Hervé TRANCHAND, Mmes Maryline LEROUX, Agnès CAREL, Bénédicte HANIN, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Aurélie BERTOIS, Chantal DEPERROIS, Denise PAILLETTE,

Absents représentés :

M. Jean-Luc DELAHOULIERE donnant pouvoir à M. Christian GRANCHER

Absent excusé : M René PREUD'HOMME

Absent : MM. Pascal HAUCHARD, Edouard LEROUX, Sylvain DELAVOYE

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble du Conseil Municipal pour cette nouvelle année 2023.

~ ORDRE DU JOUR ~

Délibérations

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur GRANCHER propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Chantal DEPERROIS secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur GRANCHER propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 18 octobre 2022. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ EMMA - SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les animations dans le cadre d'OCTOBRE ROSE.

Un généreux donateur a déposé un chèque de 800 € pour l'association, la marche rose, la vente de pochettes surprises et des quêtes de mariage ont permis de récolter la somme de 832 €.

Aussi, il est proposé d'abonder cette recette de 268 € et ainsi d'attribuer la somme de 1.900 € à l'association EMMA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition,
- remercient ce généreux donateur.

Cette somme sera imputée sur l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

4/ AVANCEMENTS DE GRADE – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dorénavant, l'avancement de grade peut se faire à tout moment, et précise que Madame Valérie LEBRUN peut bénéficier de cet avancement.

Aussi, Monsieur le Maire propose de :

- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- de nommer Madame LEBRUN sur le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023,

5/ AVANCEMENTS DE GRADE – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dorénavant, l'avancement de grade peut se faire à tout moment, et précise que Madame Carole DUTOT peut bénéficier de cet avancement.

Aussi, Monsieur le Maire propose de :

- supprimer un poste d'adjoint technique
- créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- de nommer Madame DUTOT sur le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition et ce, à compter du 1^{er} avril 2023,

6 CU – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR
L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ESPACES VERTS ACCESSOIRES DE VOIRIE –
AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT :

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions subséquentes en découlant.

Sans incidence financière

7/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE SENTE – SENTE DES MARGUERITES

Monsieur le Maire explique qu'il convient de classer dans le domaine public, la sente des Marguerites.

Après présentation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De classer dans le domaine public, la sente des Marguerites.

Madame BERTOIS signale des problèmes de stationnement dans cette sente lors des grandes ventes d'EMMAUS et au niveau de la MAM (les parents se garent devant les habitations pour déposer/récupérer leur enfant). Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la Communauté Urbaine pour mettre en place une interdiction de stationner.

Madame BERTOIS signale également la mauvaise qualité de la voirie due aux passages de camions dans le cadre de la construction d'une maison individuelle et demande s'il est possible de remettre en état. Monsieur le Maire signale qu'il faudra être patient le temps de la construction mais qu'il va voir avec les services techniques pour reboucher les nid de poules le temps des travaux.

8 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2023 de la commune de Cauville-sur-Mer sera soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2023.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des 25% des montants votés au budget 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant que la commune doit pouvoir continuer de fonctionner avant le vote du budget 2023 et notamment sur les travaux qui pourraient engager des investissements,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Vote 2022	Montant autorisé (maxi 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	22 866.00 €	5 716.50 €
	204	Subventions d'équipement	24 761.00 €	6 190.25 €
	21	Immobilisations corporelles	475 540.80 €	118 885.20 €
	23	Immobilisations en cours	81 000 €	20 250 €
		Total des dépenses réelles	604 167.80 €	151 041.95 €

9/ PROJET VILLAGE SENIORS - TERRAIN PAUMELLE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE ~ AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de village séniors.

Pour ce faire, il serait nécessaire d'acquérir environ 130 m² de la parcelle AB n° 62 appartenant à M. PAUMELLE et Mme TETREL, pour la somme forfaitaire de 20 000€ TTC.

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. PAUMELLE et Mme TETREL de mettre en place une clôture à la place du talus actuel.

Les membres du Conseil Municipal demandent s'il est possible de renégocier ce prix qui semble élevé et Monsieur le Maire précise que les négociations ont durées deux ans avant de trouver cet accord.

Monsieur le Maire rappelle également que pour que le projet du village séniors se réalise, il faut absolument élargir l'accès et que cette solution paraît la meilleure car la parcelle de M PAUMELLE et Mme TETREL est dans la continuité du cimetière.

Des négociations ont eu lieu avec les propriétaires de l'autre côté de l'accès qui n'ont pas abouties. Cela aurait coûté certainement plus cher et il aurait été nécessaire d'éradiquer plusieurs haies.

Après en avoir délibéré, avec une abstention et 14 voix pour, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette vente.

Informations

1/ Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire deux virements de crédits par arrêté du Maire suite à une insuffisance de crédits. Ces virements ont été réalisés comme suit :

- Section investissement

Articles	Nature	Fonctionnement/ dépenses	Chapitre/opération
020	Dépenses imprévues	- 1106€	020
21312	Bâtiments scolaires	+ 1106€	18

- Section fonctionnement :

Articles	Nature	Fonctionnement/ dépenses	Chapitre
022	Dépenses imprévues	- 30 000€	022
6413	Personnel non titulaire	+ 20 000€	012
6411	Personnel titulaire	+ 10 000€	012

2/ Recours sur permis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours déposé contre le permis LOGEO SEINE en date du 22 novembre.

3/ Remerciements divers :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de Mme STIL suite au décès de son mari, de M et Mme CHAMPION suite à leurs noces de diamants et de l'association Vaincre la Mucoviscidose pour le prêt de la salle le 15 octobre 2022.

4/ Avancement du projet Buglise :

Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic amiante a eu lieu en décembre (en attente du rapport).

Un groupe de travail sera mis en place au printemps avec les riverains.

5/ Reprise des voiries par la Communauté Urbaine

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à des recherches dans les archives, des délibérations ont été prises dans les années 1980 afin de redonner les voiries des lotissements « Les Hauts de Cauville, Les Courlis et Le Cottage » à la commune. La commune n'ayant plus compétence sur ces voiries, celles-ci vont être reprises par la Communauté Urbaine.

6/ Mouvement du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite de Mme Danièle THOMAS au 1^{er} avril 2023 et du non-renouvellement du contrat de Mr Jérémy MARRE suite à de nombreuses absences injustifiées.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BERTOIS fait part de problèmes avec un chien agressif chemin de la station, celui-ci est menaçant avec les coureurs et cyclistes. La mairie a déjà envoyé plusieurs courriers au propriétaire. Un nouveau courrier sera envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

LE MAIRE



